

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

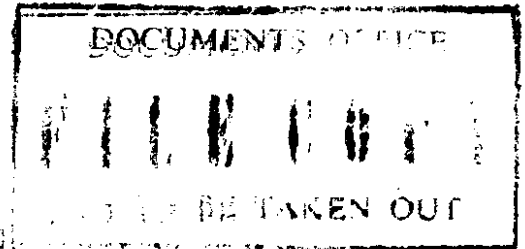


610695679



Distr.
LIMITÉE
E/CN.14/L.148
25 février 1963
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Cinquième session
Léopoldville, février-mars 1963



ADMINISTRATION PUBLIQUE

Soudan: projet de résolution

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Ayant pris connaissance du rapport du Cycle d'étude sur les problèmes administratifs urgents des gouvernements africains (E/CN.14/180) qui s'est tenu au siège de la CEA du 2 au 11 octobre 1962 sous les auspices communs de la CEA et de la Division de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies,

Confirmant le point de vue formulé par le Conseil économique et social dans sa résolution 907 (XXXIV) et selon lequel "l'existence de structures administratives solides et d'une administration publique saine est une condition essentielle du progrès des pays en voie de développement",

Notant avec satisfaction qu'un Service de l'administration publique a été créé au sein de la CEA,

Désireuse d'apporter son concours aux gouvernements africains, isolément et collectivement, dans leurs efforts pour améliorer les aspects administratifs de leurs programmes de développement,

Consciente de la nécessité d'africaniser la fonction publique dans les pays africains,

1. Demande au secrétariat de la CEA d'utiliser le rapport du Cycle d'étude sur les problèmes administratifs urgents de gouvernements

africains comme guide dans la planification des activités régionales et sous-régionales relatives à l'administration publique et de signaler à l'attention des gouvernements africains les renseignements et suggestions utiles figurant dans ce rapport à l'effet d'améliorer l'administration publique au plan national et au plan local;

2. Demande au Secrétaire exécutif de prier les gouvernements membres d'utiliser les services des conseillers régionaux de l'administration publique de la CEA pour de courtes missions et des conseils sur les problèmes d'administration publique;

3. Demande aux divers organismes sous les auspices desquels s'exercent les activités régionales et sous-régionales relatives à l'administration publique en général ou à l'administration des services et programmes essentiels de concerter leurs efforts, en faisant appel à cet effet, dans la plus large mesure possible, au concours du secrétariat de la CEA;

4. Demande au Secrétaire exécutif, après consultation des autres institutions intéressées, de présenter à la sixième session de la Commission un plan conçu pour appuyer au plan régional et au plan sous-régional, les efforts nationaux visant à améliorer l'administration publique et faisant appel à cet effet, dans la mesure du possible, aux institutions existantes;

5. Décide qu'en vue de faciliter l'examen, par la Commission, du plan mentionné ci-dessus et des projets à long terme d'administration publique en prévision de leur incorporation au programme de travail de la Commission, il est créé un comité permanent de l'administration publique de la Commission, que le Secrétaire exécutif convoquera en 1964 et, par la suite, tous les deux ans, à moins que la Commission n'en décide autrement. L'organe en question devrait être composé en majorité d'experts africains.